

**ARRETE N° A.2020-260**

**Portant Permis de Stationnement/Autorisation d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire de MARCIAC,

Vu la demande en date du 27 novembre 2020 par laquelle Madame NAVARRO Sandrine demande l'autorisation de stationner avec un échafaudage au droit de son immeuble situé 70 Rue des Cinq Parts dans le cadre des travaux de réfection de la façade du 30 novembre 2020 au 4 janvier 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement de l'échafaudage sur le Domaine Public à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

**L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire de chantier pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit du fait du maintien de la circulation sur la voie.**

ARTICLE 3 - Implantation et ouverture de chantier.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation du chantier.

**Un état de lieux sera établi avant le début des travaux. La voirie devra être protégée par une bâche. Le déversement des eaux usées suite au lavage du matériel sera strictement interdit dans le caniveau ou dans le regard des eaux pluviales.**

Cette dernière est autorisée à compter du **30 novembre 2020 au 4 janvier 2021**,

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 5 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 45 jours à compter du **30 novembre 2020** jusqu'au **4 janvier 2021**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 7 - Ampliation**

Cet arrêté est adressé à :

- Madame NAVARRO Sandrine,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marciac, le 27 novembre 2020

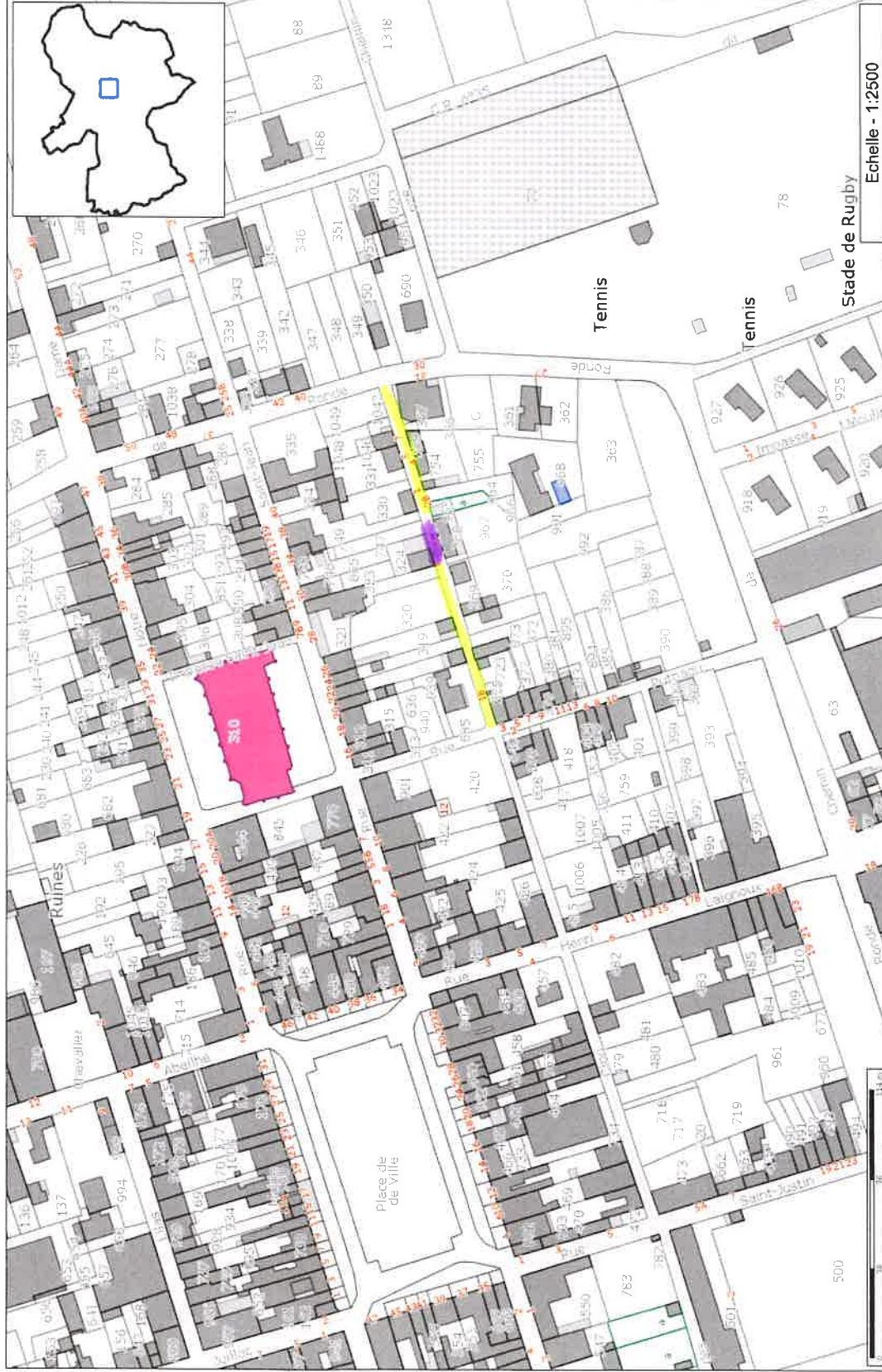
Le Maire  
Jean-Louis GUILHAUMON

Certifié exécutoire Arrêté n° 2020/ 260 Date d'affichage : 27/11/2020
-----------------------------------------------------------------------------



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



## Légende

- A2 Tct lieu dit
- A4 Tct ekali oppo
- A2 Tct hydrographie
- A4 Tct voie privée (dans la voie)
- A4 Tct voie publique (dans la voie)
- A4 Numéros de voie (dans la voie)
- A4 Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- A4 Numéro de parcelle
- Commune
- Pylone
- Puits
- I 12
- Abri
- Abri Parasolien
- Abris
- Ant.Bouyrel
- Antenne
- AfBi
- Calvaire
- Croix
- Fontaine
- Fontaine DU Mout
- Fontaine François Mitterrand
- Fontaine de Lacoste
- Fontaine de Paloque
- Fontaine du Château
- Fontaine du Couloir
- Forage pétrolier
- Lavoir
- Le Puits
- Mit. aux Morts
- Monument
- Monument aux Morts
- Monument aux Morts
- Monument aux Morts
- Monument aux Morts
- Monument aux Morts
- Monument aux Morts
- Monument aux Morts
- Monument aux Morts



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Rue des Cinq Parts  
 Echafaudage au droit de l'immeuble de l'fer dme NAVARRO  
 sis 70 chemin de Ronde

